



Mariés en france et demande visa long sejour

Par **Chuqui**, le **28/05/2010** à **17:18**

Bonjour,

Je sollicite votre aide car je suis français et je vais me marier en France en septembre avec mon amie Chilienne qui est en France de plein droit grâce à son droit d'entrée touristique de 90 jours.

Nous souhaitons ensuite vivre ensemble en France c'est pourquoi nous voulons déposer une demande de Visa Long Séjour pour ensuite qu'elle obtienne un permis de séjour de 10 ans.

Je voulais savoir si il est possible pour elle d'effectuer toutes les démarches en France sans retourner au Chili ou si elle doit demander obligatoirement ce fameux Visa Long Séjour du Chili ? Si elle doit rentrer au Chili se serait très dur d'être séparés juste après un mariage en France.

Merci par avance.

Bien cordialement.

Pour info, extrait de service-public.fr

Règles particulières applicables aux conjoints de Français

Visa de long séjour

Le conjoint étranger d'un français a l'obligation de demander, s'il souhaite entrer et résider par la suite régulièrement en France, un visa supérieur à 3 mois, dit de "long séjour" dans son pays de résidence. L'ambassade ou le consulat français ne peut le lui refuser qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage, de menace à l'ordre public ou de non production de l'attestation de suivi de formation à la langue française et aux valeurs de la République (voir ci-dessous).

Il doit être statué sur la demande dans les meilleurs délais.

A titre dérogatoire, dans le cadre de sa demande de carte de séjour temporaire, le conjoint d'un français peut solliciter un visa de long séjour à la préfecture de son domicile :

- * s'il est entré régulièrement en France (visa de court séjour s'il y est soumis ou titre de séjour délivré par un autre État membre de l'Union européenne),
- * s'il s'est marié en France et qu'il y séjourne depuis plus de 6 mois avec son conjoint français.

Si ces conditions sont remplies, la préfecture remet à l'étranger un formulaire de demande de visa long séjour et lui délivre, dans l'attente que les autorités consulaires instruisent son dossier, une autorisation provisoire de séjour valable 2 mois.

A savoir : l'obligation du visa de long séjour ne concerne pas les étrangers déjà titulaires en France d'un titre de séjour arrivant à expiration, et qui demandent un changement de statut en raison de leur mariage avec un français. Elle ne s'applique pas non plus aux algériens

conjointes de Français.

Par **chris_idv**, le **03/06/2010** à **11:46**

Bonjour,rnrnLa réponse à votre question se trouve en partie basse de votre propre énoncé.rnrnCordialement,